



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-017

Portant sur la signature d'une convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu la convention de concession de longue durée entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société SCCV Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité pour la société SCCV de disposer de 30 places de stationnement sur le parking ouvert aux usagers de la Communauté de communes Terre d'Auge de 9 heures à 18 heures,

Considérant la nécessité, à titre de réciprocité, pour la Communauté de communes de disposer de places de stationnement sur le parking de la société SCCV dans la limite d'une fois par mois, à partir de 18h pour le déroulement de réunion ou d'instances,

Considérant qu'aucune redevance ne sera due par l'une ou l'autre des parties,

### DECIDE

De signer la convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement sur les parkings de la Communauté de communes Terre d'Auge et de la société SCCV se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque

De signer les avenants et tous les documents s'y afférant

Fait à Pont l'Evêque, le 29 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

29.05.2024

Le Vice-président par délégation,  
M. Jean DUTACQ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.